



PRÉFET DU TARN

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Risque inondation du bassin du TARN en aval d'Albi

Note de  
présentation

Mai 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU TARN  
Service Eau, Risques, Environnement et Sécurité - Bureau Prévention des Risques

**Cette note de présentation a été établie  
par le bureau d'études GEOSPHAIR**

# Sommaire

<b>I. OBJECTIFS DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION .....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Une application insuffisamment rigoureuse des lois.....</b>	<b>6</b>
<b>I.2. Des dégâts considérables et répétés.....</b>	<b>6</b>
<b>II. LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR.....</b>	<b>7</b>
<b>II.1. Un nouveau dispositif plus contraignant.....</b>	<b>7</b>
<b>II.2. Principe général de la réglementation.....</b>	<b>7</b>
<b>II.3. PPRI du bassin du Tarn aval – périmètre concerné.....</b>	<b>8</b>
<b>III. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE DU BASSIN DU TARN.....</b>	<b>9</b>
<b>III.1. Les conditions géomorphologiques d'écoulement : le Tarn, ses affluents et son bassin versant.....</b>	<b>9</b>
<b>III.2. Les caractéristiques géologiques du bassin du Tarn.....</b>	<b>10</b>
<b>IV. NATURE, HISTORIQUE ET CONSEQUENCES DES PHÉNOMÈNES NATURELS.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.1. L'origine météorologique des crues dans le bassin du Tarn :.....</b>	<b>12</b>
IV.1.1. Les averses atlantiques.....	13
IV.1.2. Les averses méditerranéennes.....	13
<b>IV.2. Les crues des petits cours d'eau dans le bassin de l'Agout :.....</b>	<b>14</b>
<b>IV.3. Hydrologie des crues de l'Agout et ses affluents :.....</b>	<b>16</b>
<b>IV.4. Les propagations, la prévision et l'annonce des crues dans le bassin du Tarn.....</b>	<b>17</b>
<b>V. PRÉSENTATION DES ALEAS.....</b>	<b>19</b>
<b>V.1. Qu'est ce qu'un aléa ?.....</b>	<b>19</b>
<b>V.2. Différents types d'aléa d'inondation.....</b>	<b>19</b>
<b>V.3. Détermination de l'aléa.....</b>	<b>20</b>
V.3.1. Les cartes hydrogéomorphologiques.....	20
V.3.1.1. La méthode hydrogéomorphologique.....	20
V.3.1.2. Les cartes hydrogéomorphologiques.....	21
V.3.2. Les cartes des hauteurs (H) et des vitesses (V) de l'eau.....	21
V.3.2.1. L'élaboration des cartes des hauteurs d'eau.....	22
V.3.2.2. L'élaboration des cartes des champs de vitesses.....	24
V.3.3. Modélisation hydraulique.....	25

<b>V.4. Cartographie de l'aléa.....</b>	<b>27</b>
V.4.1. Zones d'aléa différencié.....	27
V.4.2. Zones d'aléa non différencié.....	28
<b>VI. ÉVALUATION DES ENJEUX.....</b>	<b>29</b>
<b>VI.1. Définition de la notion d'enjeu.....</b>	<b>29</b>
<b>VI.2. Définition des zones à enjeux dans un PPRI.....</b>	<b>29</b>
<b>VII. DÉTERMINATION DU RISQUE INONDATION .....</b>	<b>31</b>
<b>VIII. ZONAGE ET PRINCIPES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>32</b>

# I. OBJECTIFS DE LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

De tous temps, les crues ont existé, avec leur cortège de nuisances, de dégradations, de destructions de toute nature, parfois même de victimes.

Pour y faire face, à défaut de pouvoir y remédier, les «décideurs » ont peu à peu érigé et conçu une panoplie de moyens préventifs ou curatifs. On peut les classer en deux catégories, qui n'ont que peu de liens entre elles, quoique complémentaires :

- des aménagements sur le terrain : digues, surélévations, barrages écrêteurs, aménagement des chenaux fluviaux ;
- une réglementation précisée à plusieurs reprises depuis le début du siècle, et qui a pour but de protéger l'homme et les biens du cours d'eau.

C'est ce second volet que nous allons rappeler et développer dans un premier temps.

La réglementation concernant les zones inondables n'est pas nouvelle. Elle n'a jamais visé à combattre les crues - elle ne le pouvait pas ! - mais à protéger les personnes et les biens des dangers de submersion.

La nécessité d'une telle législation est née du caractère répétitif et grave (vies humaines, destructions) des inondations et du fait que la collectivité toute entière est appelée à « payer » directement ou indirectement tout ce qui peut ou qui doit être réparé.

De surcroît, les événements dramatiques de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle le long du Rhône, de la Loire (1856), de la Garonne (450 victimes en juin 1875), et du Vernazobres (95 victimes à Saint-Chinian en septembre 1875), puis la tragédie de 1930 le long du Tarn inférieur et de la moyenne Garonne (200 noyés), ressentis comme de véritables catastrophes nationales, ont sensibilisé à ce problème l'opinion publique et l'État, lequel s'est progressivement engagé sur la voie législative dans un but préventif.

Cela n'empêche pas pour autant les catastrophes de se reproduire. Chaque année, des inondations sévissent sur tel ou tel secteur ou cours d'eau : les événements de Nîmes, du Grand-Bornand, de Vaison-la-Romaine, de Couiza, de Biescas, de la Faute-sur-Mer (Xynthia) sont encore présents dans les mémoires ; d'autres événements de moindre échelle et moins spectaculaires sont connus çà et là dans nos régions plusieurs fois par an.

Le risque inondation n'est donc pas un problème de circonstance, mais un risque chronique que la législation ne pouvait annihiler du jour au lendemain. Préventive, mais aussi « contraignante », la législation concernant les zones inondables s'est ainsi modifiée et affinée au cours des décennies.

Éléments de langages :

Une **inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Une **crue** est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

## **I.1. Une application insuffisamment rigoureuse des lois**

En pays de droit, on aurait pu penser qu'une simple réglementation, respectée, aurait suffi une fois pour toutes à prévenir les événements graves, c'est-à-dire à préserver les personnes et les biens du risque de submersion, du moins dans les lieux où ce risque est notoire.

Convenons que les lois édictées n'ont pas empêché l'urbanisation ou « l'anthropisation » de secteurs manifestement submersibles.

Les raisons en sont évidentes a posteriori, et vont dans le même sens. Elles sont d'ordre socio-économique, législatif, scientifique, technique, financier.

## **I.2. Des dégâts considérables et répétés**

A la suite de submersions importantes, il est difficile d'aboutir à des estimations chiffrées ou même, plus simplement, objectives et qualitatives.

Divers organismes, bureaux d'études, compagnies d'assurances, ont tenté de procéder à des approches relationnelles entre d'une part paramètres hydrométriques (hauteur et durée de submersion, période de retour), types d'activité ou de présence humaine en zone inondable (activités agricoles, quartiers résidentiels, zones industrielles, artisanat, grandes surfaces commerciales, etc.), catégories de matériel ou de produits concernés par l'inondation (véhicules, meubles, électroménager, denrées alimentaires, livres et dossiers,...) et d'autre part coût des destructions ou des réparations.

Une telle approche globale, se voulant exhaustive, ne peut qu'être délicate, compte tenu de la diversité et du caractère non maîtrisable des divers éléments à prendre en compte.

A titre d'exemple, une estimation sommaire et globale des dégâts de la crue de 1930 a été proposée : sur l'ensemble du Midi et du Sud-Ouest, le chiffre de 8 à 10 milliards de francs avait été avancé à l'époque (la valeur du franc de 1930 est à peu près équivalente à celle de 1981), soit 1,2 à 1,5 milliard d'euros.

La crue du 7 décembre 1996 a touché et sinistré plus de 1500 habitations, usines ou magasins dans la région Midi-Pyrénées. Les dégâts avoisinèrent 400 millions de francs (autour de 60 millions d'euros).

## II. LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR INONDATION

### II.1. Un nouveau dispositif plus contraignant

A la suite d'inondations à répétition, fortement médiatisées, survenues depuis une vingtaine d'années, l'État a mis en œuvre un programme de prévention des risques naturels dont l'un des points essentiels est de limiter strictement le développement dans les zones exposées.

Il s'est traduit dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, par la création des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), qui visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

**Cette loi et son décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié marquent un tournant décisif dans la prise en compte des risques naturels : en matière d'inondation, le lit majeur (zone couverte par la plus forte crue connue) devient inconstructible, l'objectif étant de préserver complètement les champs d'écoulement et de stockage des crues.**

Il est désormais clairement indiqué ce qu'il est interdit de faire dans une zone notoirement inondable, **le principe retenu étant que les niveaux déjà atteints par le passé peuvent l'être de nouveau.**

Il est alors pris en compte la connaissance des plus fortes crues connues autrement appelées « **plus hautes eaux de crues connues** » (PHEC).

Dans nos régions riches en documents anciens, on dispose en effet très souvent d'archives, de repères gravés, de traces, de témoignages, de photos, permettant de pouvoir apprécier les niveaux atteints par des crues exceptionnelles en certains secteurs.

### II.2. Principe général de la réglementation

**Le principe général** à appliquer en zone inondable est **l'inconstructibilité**. Ce principe répond à la nécessité de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas augmenter la vulnérabilité des enjeux du territoire.

Néanmoins, dans l'esprit de la loi, il est possible de réserver des solutions différentes selon que les zones sont pas ou peu urbanisées (dans lesquelles on devrait être très strict), ou qu'elles sont déjà très largement urbanisées (dispositions particulières pour l'existant, protections collectives).

Les zones non ou peu urbanisées « jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens ». Toute utilisation du sol qui consomme du volume de stockage ou entrave la circulation de l'eau, ne peut relever que d'une exception au principe général.

**Une extension limitée** de l'urbanisation peut être admise dans **les zones urbanisées de façon dense**, à la condition qu'elles soient soumises à **un aléa faible ou moyen** et ne participent pas de manière notable, au stockage ou à l'écoulement de la crue.

Dans les zones soumises à **l'aléa le plus fort** et qui sont donc particulièrement dangereuses, **aucune exception** au principe d'inconstructibilité ne peut être admise.

Compte tenu de la répétitivité de certaines catastrophes dans notre pays, la démarche de réalisation d'un P.P.R. s'avère, en fait, beaucoup plus une nécessité qu'une banale étude supplémentaire, puisqu'elle doit aboutir à l'officialisation de documents tangibles (cartes, données chiffrées, textes d'accompagnement) opposables aux tiers, et pouvant faire référence pour la plupart des décisions.

### **II.3. PPRI du bassin du Tarn aval – périmètre concerné**

La crue historique de 1930 fut particulièrement dommageable au département du Tarn, concernant notamment les rivières du Tarn et de l'Agout et de leurs affluents, la localisation et l'importance de l'aléa demandent à être précisées et affinées. Aussi l'État, soucieux d'améliorer la connaissance du risque et des vulnérabilités, a décidé de lancer les études nécessaires à une meilleure appréhension du phénomène sur les communes du bassin de la vallée du Tarn en aval d'Albi.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, la Préfète du Tarn a prescrit par arrêté en date du 26 décembre 2012, la mise en place du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles concernant le risque Inondation (PPRI) sur le bassin de la rivière Tarn en aval d'Albi.

Ce PPRI concerne les territoires de 33 communes : AUSSAC, BERNAC, BRENS, CADALEN, CARLUS, CASTANET, CASTELNAU-DE-LÉVIS, CESTAYROLS, COUFOULEUX, FAYSSAC, FÉNOLS, FLORENTIN, GAILLAC, GRAZAC, LABASTIDE-DE-LÉVIS, LAGRAVE, LISLE-SUR-TARN, LOUPIAC, MARSSAC-SUR-TARN, MÉZENS, MONTANS, PARISOT, PEYROLE, POULAN-POUZOLS, RABASTENS, RIVIÈRES, ROUFFIAC, SAINT-SULPICE-LA-POINTE, SALIÈS, SENOULLAC, TECOU, TERSSAC et SAINTE-CROIX.

Les principaux cours d'eau concernés sont le **Tarn** et l'**Agout** aval avec ses affluents uniquement sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Sont pris en compte également les affluents, sous-affluents et ruisseaux du Tarn (liste non-exhaustive) :

En rive droite : les ruisseaux de Jussens, des Moulines, de Bigar, le Luzert, de Vieulac, la Saudronne, de Viars, de Jeansault, de Négo Rattos, de Mérigot, de Fongisque, de Rabistau, de Passe...

En rive gauche : les ruisseaux de Séoux, de Carrofol, de Lavergne, de la Saudronne, de Frech, de Fontbareillères, du Candou, de Rieutort, du Jauret, des Rodes, de Parisot, le Rivatel, et d'Avignon, de Prautis, du Vergnet, du Valadas, de la Saudrone, d'Azas...



### III. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE DU BASSIN DU TARN

#### III.1. Les conditions géomorphologiques d'écoulement : le Tarn, ses affluents et son bassin versant

**Le Tarn naît à 1550 m d'altitude**, au flanc d'un des sommets arrondis du Mont Lozère. Il coule au milieu de petites dépressions tourbeuses vers 1300m, puis du Pont-de-Montvert jusqu'au Saut-du-Sabo, il traverse en gorge tout d'abord de hauts plateaux dans les massifs anciens puis, plus en aval, les Grands Causses. Ce sont les célèbres "gorges du Tarn".

Au-delà de Millau, le Tarn revient mordre dans le massif ancien entre le Ségala aveyronnais et le Ségala tarnais, notamment dans les secteurs de Brousse-le-Château et d'Ambialet. Il quitte définitivement le Massif Central au Saut-du-Sabo et, à partir de Saint-Juéry et jusqu'à Saint Sulpice, il coule au fond d'une grande auge alluviale, simplement enfoncé dans la terrasse wurmienne large de 4 à 5 km.

Le Tarn se dirige globalement d'est en ouest, ce qui l'éloigne peu à peu des perturbations pluviométriques méditerranéennes, mais son haut bassin est soumis à ce régime, et notamment aux averses cévenoles déclenchant les crues du même nom. Il reçoit successivement la contribution du Tarnon et de la Mimente descendus de l'Aigoual, de la Jonte, de la Dourbie, du Dourdou et du Rance, pour ne citer que les plus importants. On observe qu'il s'agit d'affluents de rive gauche, donc descendus des Grands Causses méridionaux, de l'Espinouse ou des Monts de Lacaune, c'est-à-dire de massifs soumis aux incursions pluvieuses méditerranéennes.

Le bassin versant du Tarn à Villemur-sur-Tarn couvre une superficie d'environ 9100 km<sup>2</sup>, et 15 500 km<sup>2</sup> à sa confluence avec la Garonne. Son module est de 210 m<sup>3</sup>/s. En ce sens le Tarn n'est pas un affluent ordinaire de la Garonne puisqu'il lui déverse parfois de tels flots de crue qu'ils génèrent des records sur la Garonne elle-même dans son cours aval (mars 1930).

**L'Agout est un affluent majeur de rive gauche du Tarn.** Il prend sa source dans les monts de l'Espinouse au lieu dit « rec d'Agout » (alt. 950m). Se dirigeant globalement vers l'Ouest, ce qui l'éloigne peu à peu des régimes perturbés méditerranéens, il reçoit successivement la contribution de la Vèbre, du Vernoubre, du Falcou, du ruisseau des Agrès, du Gijou, de la Durenque, du Thoré, du Sor et du Dadou pour ne citer que les plus importants. Le bassin versant couvre alors une superficie d'environ 3490 km<sup>2</sup> à la confluence avec le Tarn à St-Sulpice. Dans le bassin de l'Agout, toutes les rivières coulent vers l'Ouest (sauf le Sor moyen).

La couverture végétale a une influence directe sur les processus hydrologiques ; elle joue un grand rôle pour la rétention de l'eau de pluie, la conservation des sols, la fixation des matériaux mobiles sur les versants et la diffusion du ruissellement. Ainsi, la couverture végétale allonge le temps de ruissellement direct vers les cours d'eau.

Dans les bassins du Tarn et de l'Agout, les forêts couvrent surtout l'amont bassin (Mont Lozère, Monts de Lacune et Montagne Noire) qui sont un élément de pondération sur les processus hydrologiques.

Dans le secteur d'étude du PPRI du Tarn aval, les collines et les vallées sont toutes faiblement boisées, et fortement occupées par des espaces cultivés, des vignes et des prairies.

Dans ce secteur aval, les conditions physiques d'écoulement apparaissent différentes des autres : les collines, desséchées en été, sont néanmoins capables de transmettre très rapidement le fruit d'averses orageuses vers l'aval des petits cours d'eau. Les terrasses alluviales, en contrebas, sont inondables par les ruisseaux affluents qui les traversent, soit encore par des submersions purement locales qui affectent, en cas d'abat d'eau, les moindres creux topographiques.

De temps en temps, le bassin versant du Tarn reçoit de grosses averses, génératrices des crues dont nous allons à présent nous préoccuper. Les relations entre précipitations et débits, notamment en période de crue, ne sont pas directes et simples. Le bassin versant joue un rôle important, plus ou moins régulateur, en fonction de nombreux paramètres peu quantifiables et qui s'interpénètrent à l'infini : terrains, état circonstanciel de saturation, type de couverture ou occupation des sols, emprises forestières, pentes générales des versants, encaissement et pentes en long des talwegs, saisons... Tout cela pour dire que le bassin versant ne peut pas être assimilé à un entonnoir qui se vide ou à une toiture qui s'égoutte après une ondée.

Dans secteur d'étude, le Tarn en aval d'Albi (54 km de linéaire) reçoit plusieurs ruisseaux qui viennent compléter le réseau hydrographique secondaire et qui représentent aussi un danger potentiel d'inondation pour ces 33 communes : le ruisseau de l'Avignou (ses affluents la Mouline et le Parisot), Banis, Fongisque, Fontbareilles, Grouse, le Jauret, Jensault, le Luzert, le Mérigot, la Mouline d'Azas, le Ru des Moulins, le Négo-Ratos, le Passe (affluents le Raust et le Mascalle), la Pisse-Vieille, le Prautis, le Rabistau, le Rieu-Tort (7 km avec ses affluents les Lasbarges et les Faumarques), le Rieu Vergnet (4 km), la Rivayrole (3 km), les Rodes, le Ru Bigar, le Ru de Jussens, le Ste-Cécile, la Sauzière (2 km), la Saudronne, la Saudronne (affluents le Candou et le Mérdialou), la Saudrone (affluents Rieu Tort et Ginibré), le Vertus, le Viars (affluent la Forêt), le Vieulac (affluent le Gatens).

### **III.2. Les caractéristiques géologiques du bassin du Tarn**

Le bassin versant du Tarn en aval de la confluence avec l'Agout couvre une superficie de 9000 km<sup>2</sup>. Il se situe à l'est du bassin aquitain et en bordure sud du Massif Central. Schématiquement, on peut découper le bassin versant du Tarn en amont d'Albi en trois grandes unités géographiques : à l'est, la montagne cristalline, morceau du Massif Central, au centre les Grands Causses, et à l'ouest la partie sédimentaire du bassin aquitain.

**1. Le haut Tarn** se rattache directement aux abords méridionaux du Massif Central, formés de terrains d'âge précambrien et paléozoïque cristallins et métamorphiques, constitués de granite, de gneiss, de micaschistes et de schistes. Ces plateaux cristallins dominent le Tarn selon des versants profonds et raides.

Dans le secteur amont, le Tarn et ses principaux vassaux que sont le Tarnon et la Mimente incisent les massifs anciens (Cévennes), du Lozère au Lingas en passant par le Bougès et l'Aigoual. On y rencontre les paysages classiques des « serres » à grands versants obliques et peu perméables.

Heureusement, les actions de reforestation commencées avec G. Fabre à la fin du XIXe siècle ont permis de limiter l'érosion et les transports solides, à défaut de pouvoir maîtriser les grandes crues.

Dans cette partie, la pente du Tarn et de ses affluents est très forte, et tous les cours d'eau conservent un encaissement très marqué.

**2. Les Grands Causses** occupent la partie centrale du bassin. Ils sont formés de terrains d'âge jurassique et crétacé, constitués de massifs calcaires dolomitiques (système karstique des Causses). De la confluence du Tarnon à celle de la Muze à l'aval de Millau (100 km), le Tarn traverse un véritable canyon qui est surplombé par de hautes corniches calcaires. Ce canyon est profond de 400 à 500 mètres entre le Causse de Sauveterre et le Causse Méjan, et de plus de 300 mètres encore au droit de Millau. En continuant vers l'aval, on revient dans d'autres massifs anciens, où le Tarn coule au fond de sa gorge, disséquant sur plus de 200 mètres de profondeur le Ségala aveyronnais et le Ségala tarnais (terrains cristallins et sédimentaires anciens). La rivière y traverse les terrains micaschisteux raides et boisés, dessinant de nombreux méandres encaissés dont le plus célèbre est celui d'Ambialet. A Saint-Juéry, au lieu-dit Saut-du-Sabo, le Tarn chute de 20 mètres en 500 mètres de gorge vive ; c'est ici que le Tarn quitte le Massif Central et rentre dans le bassin aquitain. Les petits affluents du Tarn dans ce secteur drainent les bassins versants en terrains micaschisteux.

**3. La partie inférieure du bassin du Tarn** est constituée de terrains sédimentaires, du Tertiaire et du Quaternaire. C'est elle qui nous intéresse le plus dans le cadre de ce rapport de présentation. Au-delà de Saint-Juéry et jusqu'à Saint Sulpice, le Tarn parcourt les terrains molassiques tertiaires (d'âge miocène). Ces terrains forment les terrasses, les vallées, les collines et les vallons alternant avec des plateaux ondulés dans une série de couches argilo-calcaires. Dans ce secteur, le Tarn coule au fond d'une grande auge alluviale très encaissée dans la basse terrasse.

Le bassin versant de l'Agout se situe à l'est du bassin aquitain et en bordure sud du Massif Central. Schématiquement, on peut découper ce bassin versant en deux grandes unités géographiques divisées par une ligne approximative passant par Réalmont, Castres, Mazamet, Revel. Ces deux grands secteurs s'y opposent nettement : à l'est et au sud, la montagne cristalline, morceau du Massif Central ; à l'ouest la partie sédimentaire du bassin aquitain

**1. La partie supérieure du bassin versant** se rattache directement aux abords méridionaux du Massif Central, formés de terrains d'âge précambrien et paléozoïque cristallins et métamorphiques, et constitués de granite, de gneiss, de micaschistes et de schistes. Ces plateaux cristallins, aux versants profonds et raides, finissent brusquement au Nord de la commune de Castres. Dans cette partie, la pente de l'Agout et de ses affluents est très forte et tous les cours d'eau conservent un encaissement marqué.

**2. La partie inférieure du bassin** est constituée de terrains sédimentaires, du Tertiaire et du Quaternaire. Ces terrains sédimentaires affleurent au-delà de Castres, et forment des collines et vallons molassiques alternant avec des plateaux ondulés formés d'une série de couches argilo-calcaires et que divise la large vallée alluviale de l'Agout.

## **IV. NATURE, HISTORIQUE ET CONSEQUENCES DES PHÉNOMÈNES NATURELS**

### **IV.1. L'origine météorologique des crues dans le bassin du Tarn :**

**Le Tarn est un affluent de la Garonne**, il est donc « partie prenante » de l'hydrographie océanique, mais la position très orientale de son haut bassin lui confère des caractéristiques méditerranéennes d'altitude, qu'il va conserver partiellement jusqu'à Saint-Sulpice et au-delà.

Ses hautes eaux de saison froide (d'octobre à mars), en réponse aux étiages estivaux, reflètent assez bien le régime thermique et pluviométrique du bassin versant, lui-même assez contrasté du fait de l'influence méditerranéenne, même s'il y a une pondération liée aux Grands Causses. Les masses nuageuses en provenance de l'Atlantique sont pour plupart arrêtées ou amoindries par les massifs montagneux avant de parvenir sur l'amont du bassin ; et celles venant de la Méditerranée sont, elles aussi, partiellement bloquées par les reliefs cévenols et les Monts de Lacaune qui font partie du haut bassin du Tarn.

C'est dire que les pluies de sud-est le concernent directement et fréquemment, contrairement aux pluies atlantiques. Par ailleurs, la part de la superficie de bassin-versant supérieure à 1200 m n'est pas suffisante pour permettre à l'influence nivale d'agir très sensiblement sur le régime des eaux, en dehors de certaines phases à l'échelle de quelques semaines par an.

Le Tarn en aval d'Albi connaît ainsi un régime « pluvial à pluvio-nival, océanique à forte composante méditerranéenne montagnarde ». Le secteur d'étude stricto sensu, c'est-à-dire le Tarn entre Albi et St-Sulpice et ses petits bassins versants affluents, est soumis essentiellement aux influences océaniques ce qui veut dire que le plus souvent (mais pas toujours) ils sont hors de portée des averses méditerranéennes. Mais ils peuvent connaître de gros abatements d'eau en mai - juin principalement, ainsi que des orages intenses en été.

D'une façon générale, alors que sur les petits bassins versants (5 à 50 km<sup>2</sup>), un abattement d'eau violent et bref déclenche une crue, le fait de passer à des surfaces plus vastes (200 à 5000 km<sup>2</sup>) nécessite - pour qu'il y ait une forte montée des eaux - une averse plus durable et plus généralisée, même si son intensité horaire est nettement moindre. Ce postulat, très classique en hydrologie des pays tempérés, répond à l'interrelation « intensité-durée-extension » concernant les averses maximales.

Sous nos climats, on admet en effet :

- qu'une averse très intense (30 à 50 mm/heure, par exemple) ne peut ni s'éterniser, ni affecter un vaste territoire ;
- et a contrario, qu'une averse de longue durée (2 ou 3 jours, avec des rémissions et des regains), concernera forcément de grands espaces avec des intensités de l'ordre de 20 à 60 mm/jour pour donner un ordre de grandeur.

Du fait de sa position géographique dans l'est aquitain et le sud du Massif Central, le bassin versant du Tarn est - comme dit plus haut - soumis à deux types principaux de perturbations pluvieuses, génératrices des crues, mis à part les orages locaux qui affectent les petits cours d'eau :

#### IV.1.1. Les averses atlantiques

Les averses atlantiques, poussées par des vents de secteur Ouest (S.O. à N.O.) se produisent lorsque l'anticyclone des Açores a battu en retraite vers les basses latitudes, laissant libre cours au passage de perturbations frontales (fronts chauds et froids successifs), liées aux déformations du front polaire.

Elles fournissent des pluies sur de vastes espaces du Sud-Ouest de la France et du Massif Central, pouvant aller des Pyrénées au Périgord ou des Charentes au Ségala. Même peu intenses, ces pluies sont susceptibles d'être durables (2 à 4 jours, avec des rechutes ou des accalmies). Un tel schéma prévaut plusieurs fois chaque année, mais seuls les cas les plus remarquables (par leur durée, leur intensité ou leur total millimétrique) ont pu donner lieu à des crues plus ou moins importantes sur le Tarn et ses grands voisins (Garonne, Lot, Agout, Aveyron...), voire à des inondations mémorables comme en juin 1875, 1890, 1897, 1906, 1910, 1927, 1932, 1940, 1965, février 1973, décembre 1981, juin 1992 et juin 2000. Lorsqu'elles surviennent en début de saison chaude (juin 1875, mai 1910, juin 1992, juin 2000) ces averses ont une composante orageuse, qui les rend encore plus agressives.

En pareil cas, le bassin versant du Tarn, dont l'inclinaison d'ensemble fait face à l'Ouest, subit les assauts des nuées pluvieuses qui remontent vers son amont ce qui accentue le processus de convection ou de précipitations orographiques. On peut alors recueillir, sur les versants tournés vers l'ouest au-dessus d'Albi, plus de 150 mm en 2 jours ou de 80 mm en 1 jour, générant une montée des eaux inéluctable.

Dans le transit amont-aval des crues, et dans leur évolution en un point donné, deux phénomènes tirent dans un sens opposé :

- les fortes pentes générales des versants et des talwegs (profils en long), associées à l'encaissement généralisé des vallées dans la partie centrale du bassin versant de l'Agout, qui impliquent que les ondes de crue se déplacent avec célérité et qu'en un point donné on assiste à une montée brusque et à une décrue tout aussi rapide (peu d'étales);
- le passage d'ouest en est des fronts pluvieux d'origine atlantique et donc, en principe, des paroxysmes, qui a pour effet tempérant de faire réagir les affluents d'aval avant que la réaction principale ait lieu en amont. Dans la pratique, cependant, ce processus ne se vérifie pas systématiquement, loin s'en faut, du fait du caractère durable ou répétitif des pluies océaniques : il peut continuer à pleuvoir (ou repleuvoir) sur l'aval du bassin versant alors que l'amont de celui-ci se trouve encore sous l'averse. Ce qui a pour effet de générer des étales (ou des culminations d'hydrogrammes) assez durables ou assortis de ressauts, impliquant des concordances quasi inévitables.

#### IV.1.2. Les averses méditerranéennes

Les averses méditerranéennes constituent les situations sinon plus fréquentes, du moins plus graves dans bien des cas, comme lors des crues de novembre 1766, septembre 1875, mars 1930, et plus récemment, des 8 novembre 1982, 7 novembre 1994 et 3 décembre 2003.

Poussées par le vent de Sud-Est ou « Marin », les averses méditerranéennes peuvent envahir le haut du bassin versant du Tarn, en dépit de l'écran constitué par les massifs tels que l'Aigoual ou l'Espinouse. Dans beaucoup de cas, en effet il arrive que ces pluies à caractère orageux ne se

limitent pas aux seules montagnes sub-méditerranéennes des escarpes cévenoles mais débordent sur les versants atlantiques. On parle alors « d'averse méditerranéenne extensive », pour reprendre l'expression de Maurice Pardé. Alors qu'il ne pleut pas forcément sur le Tarn albigeois, celui-ci est alors affecté par une onde de crue (d'autant plus inattendue...).

Le cas de mars 1930 en constitue la plus parfaite illustration, paroxysmique pour ce qui est de l'extension territoriale de l'averse, puisque c'est alors qu'on a noté les records hydrologiques absolus (connus) pour le Tarn et bon nombre de ses affluents. Ce fut une pareille dynamique, mais plus atténuée, en novembre 1982, novembre 1994 et décembre 2003.

Contrairement aux crues « atlantiques », la vitesse de l'onde n'est pas amoindrie par le déplacement spatio-temporel du paroxysme pluvieux, qu'il accompagne d'amont en aval. Ainsi, en 1930, il plut beaucoup le 1er mars sur le haut bassin, alors que c'est dans la nuit du 2 au 3 que fut reçu le maximum de l'averse sur le centre du bassin versant ; ce qui veut dire que la crue était suralimentée au fur et à mesure de sa descente vers l'aval.

#### **IV.2. Les crues des petits cours d'eau dans le bassin de l'Agout :**

Comme il a été dit plus haut, les bassins versants de petite taille (de 5 à 50 km<sup>2</sup>) ne sont pas sensibles aux mêmes types d'averse qu'un bassin versant comme celui du Tarn en amont d'Albi (plus de 5000 km<sup>2</sup>).

Les crues des ruisseaux dans ce bassin peuvent avoir 4 origines :

- Les crues liées aux orages de saison chaude (mai-septembre), survenant généralement en fin d'après-midi, peuvent donner de 50 à 100 mm en peu de temps (1 ou 2 heures), et ce, forcément, sur des espaces réduits. Ces cas d'averses sont répertoriés par Météo France, agence d'Albi.

Si le paroxysme de l'orage affecte un bassin versant de petite taille, bien entendu il y aura des débordements.

Rappelons qu'à 30 km à l'Est d'Ambialet, un orage tombé fin mai 1993 sur le secteur de Coupiac (Aveyron) a généré une pointe de crue estimée 100 m<sup>3</sup>/s sur le Mousse, pour un bassin versant de 24,5 km<sup>2</sup>.

Le même problème apparaît à Cassagnes-Bégonhès (Aveyron) le 5 juin 2007 avec les Hunargues un petit affluent du Céor qui a généré une pointe de crue estimée 100 m<sup>3</sup>/s, pour un bassin versant de 14 km<sup>2</sup>.

- Les crues de saturation, avec une grosse pluie à la fin de journée. C'est la plutôt une situation printanière (mai-juin) ; ce fut le cas dans les secteurs d'étude en juin 1988 et en juin 1992 par exemple. Il pleut irrégulièrement pendant plusieurs jours, pas forcément consécutifs. Les sols sont saturés et le débit de base est élevé. Survient alors une averse, d'intensité un peu plus forte (composante orageuse possible) ; la réaction dans le bassin versant est alors inéluctable...
- Les crues d'averse océanique persistantes : on rejoint alors ce qu'on a dit pour le Tarn, qui devient valable ici. Dans ce cas-la tous les bassins versants - grands ou petits - fournissent beaucoup d'eau à la suite de 2 ou 3 jours pluvieux en saison froide le plus souvent (décembre 1981).

- Les averses méditerranéennes très extensives peuvent, exceptionnellement toucher les affluents du Tarn; ce fut le cas en 1930 pour les affluents de rive droite du Tarn. Nous avons recensé plusieurs crues récentes (1930, 1982, 1994, 2003) qui ont touchées ce secteur d'étude. Il semble donc que le « cas 1930 » fasse bel et bien figure d'exception par son ampleur.

### **IV.3. Hydrologie des crues de l'Agout et ses affluents :**

**Le régime des crues du Tarn à Albi** est connu grâce à l'échelle d'Albi qui donne des indications depuis 1376. La ville d'Albi est un site d'observation très ancien. On dispose en effet des chiffres de quelques crues mémorables sur plus de 6 siècles. L'analyse des données hydrométriques de cette échelle a permis de connaître les grandes crues historiques, dont 8 sont supérieures à 8 m, et ce, sur une période de 637 ans.

Les grandes crues du Tarn à Albi ont pour date 26 septembre 1376 (10 m), 2 octobre 1376 (10 m), 29 septembre 1567 (9 m), 22 novembre 1609 (10 m), 24 juillet 1652 (9 m), **18 novembre 1766 (11 m)**, 1826 (9 m), 13 septembre 1875 (8,85 m) et 3 mars 1930 (9,20 m). Les crues récentes sont celles du 9 novembre 1982 (7,50 m), du 5 novembre 1994 (7,40 m) et du 4 décembre 2003 (7,09 m).

Les grandes crues du Tarn-aval sont également connues grâce à l'échelle de Saint-Sulpice depuis 1855. L'analyse des données hydrométriques de cette échelle a permis d'observer que 7 de ces crues sont supérieures à 10 m : octobre 1872 (10,20 m), 13 septembre 1875 (10,00 m), **3 mars 1930 (19,50 m)**, 9 novembre 1982 (10,92 m), 5 novembre 1994 (10,40 m), 8 décembre 1996 (12,13 m) et 4 décembre 2003 (11,20 m). On retrouve forcément les mêmes événements qu'à Albi.

Dans le secteur en aval d'Albi, nous avons recensé une dizaine de plaques de la crue de 1930 entre Marssac-sur-Tarn et Saint-Sulpice, ainsi que plusieurs témoignages sur les crues de 1982, 1994 et 2003. Nous retenons donc la crue du 3 mars 1930 (plus hautes eaux connues) comme étant la « crue de référence » pour cartographier les zones inondables de la vallée du Tarn en aval d'Albi, car c'est bien la plus forte pour laquelle on dispose d'informations suffisantes.

**Le régime de l'Agout aval** est connu grâce, à la station hydrométrique de Castres depuis 1910 et à une échelle de crue depuis 1770, à la station de Castres-Clot de 1926 à 1955, à la station de Vielmur depuis 1983, à la station de Lavaur depuis 1881 et à la station de St-Jean-de-Rives de 1932 à 1971. L'analyse des données hydrométriques à la station de Castres a permis de connaître les crues historiques, dont 8 crues fortes supérieures à 4 m, pour une période de 243 ans. Les grandes crues d'origine méditerranéenne à Castres sont les crues de 1762 (4,70m), novembre 1766 (4,7 m), décembre 1772 (4,7 m), 6 janvier 1826 (4,25 m), 19 octobre 1872 (4 m), 18 octobre 1874 (6 m), 13 septembre 1875 (4,8 m) et 3 mars 1930 (7,6 m).

Nous avons également recensé deux autres crues anciennes : celle du 13 octobre 1567, et celle de 1603, sur lesquelles nous ne disposons pas d'information chiffrée.

La crue de mars 1930 est la plus forte (plus hautes eaux de crues connues), et a donc été retenue comme crue de référence pour cartographier les zones inondables de l'Agout à Saint-Sulpice

D'une façon générale, les plus hautes eaux sont en hiver et printemps hydrologiques, et les risques de crues sont les plus grands d'octobre à mai.

**Le régime des petits affluents du Tarn** est peu connu. Il ne faut pas pour autant négliger les risques de crue sur ces cours d'eau secondaires, voire modestes, à commencer par le fait que leurs réactions sont mal identifiées et constituent un facteur aggravant (événements aléatoires). Leur bassin versant est exigu et les crues sont brusques et imprévisibles, d'autant plus que ces cours d'eau ne sont pas sous la surveillance directe des services d'annonce des crues.



Alors que le Tarn a depuis longtemps et à maintes reprises dévoilé ce dont il était capable, et a fait l'objet d'études, d'attentions et de précautions, les petits cours d'eau, et a fortiori les très petits, sont peu connus au niveau de leur comportement de crue.

Bien entendu, en cas d'événement généralisé ayant pour origine des pluies spatialement étendues, les petits cours d'eau se trouvent eux-mêmes en crue. Ainsi, les dates des événements mémorables rencontrés sur tout le Tarn (mars 1930) se retrouvent sur ses affluents. Nous avons ainsi recensé des repères de la crue de 1930 sur les ruisseaux de Jeansault et de Viars à Gaillac, et de Rabistau à l'Isle-sur-Tarn.

On relève aussi des réactions très fortes et autonomes des petits affluents, suite à des pluies plus localisées ou des violents orages. D'ailleurs, il faut bien tenir compte de ce qui a été observé ailleurs dans le département :

- 25 août 1990 : 220mm en 24h (mais l'essentiel en 3 ou 4h) sur Graulhet-Lavaur;
- 26 octobre 1992 : 80mm en 1 heure dans le secteur de Paulinet;
- 22 juillet 1993 : 120mm en 1h au sud de Lavaur;
- 19 octobre 1993 : 100mm en 2h sur le centre du département.

Ce fut aussi le cas sur plusieurs ruisseaux du secteur d'étude : 8 juillet 1977, 2 février 1978, **18 juin 1988**, 12 juin 1992 et le 24 avril 1994. Mais une crue sur un seul élément du réseau hydrographique n'impacte pas le Tarn lui-même : ce lit de ce dernier est bien grand pour eux, et le plus souvent la crue s'estompe une fois franchie la confluence avec le Tarn.

Mais dans l'agencement pluvieux « intensité-durée-extension », tel que nous l'avons expliqué, il est tout à fait logique que des abats d'eau assez violents et brefs n'affectent que des bassins versants de faible étendue, haussant le niveau des débits de tel ou tel émissaire secondaire, mais incapable de générer des débits de grandes crues sur les cours d'eau principaux. Des talwegs topographiques, dont on soupçonnait à peine l'existence, se mettent à fonctionner à la manière de torrents boueux transportant parfois toutes sortes d'objets. De telles phases de crise s'accompagnent d'érosions dommageables de terres agricoles ou inversement, ailleurs, d'atterrissements stériles. D'où le qualificatif de « crues imprévisibles et très rapides » (flash flood) des petits affluents du Tarn et le qualificatif de risque torrentiel appliqué à ce type d'événement.

#### **IV.4. Les propagations, la prévision et l'annonce des crues dans le bassin du Tarn**

Dans le bassin du Tarn, la prévision existe depuis une centaine d'années. Elle s'est modernisée au fil du temps, parfois à la suite d'expériences malheureuses (1930). De nos jours, le bassin du Tarn dispose d'un service et d'un système performants, fonctionnels 24 h sur 24, informatisé et automatisé.

La prévision de crue, telle qu'elle existe depuis longtemps, est fondée sur l'anticipation d'une hauteur d'eau, prévue dans tel délai, pour telle station d'aval. Cette hauteur et ce délai prévus sont calculés à partir d'observations en une station d'amont. A un système ancien d'abaque, bien rodé et exploitant des corrélations simples, a été substitué un calcul informatisé et automatisé, mais qui globalement s'appuie sur des principes identiques.

Dans le bassin du Tarn supérieur, l'étendue des champs d'épandage des crues est restreinte et les pentes en long du Tarn et de ses affluents sont en général très fortes. De ce fait, les crues transitent rapidement vers l'aval. Classiquement, l'onde ne met que 10 heures (temps moyen) pour rallier Albi

depuis Millau, 13 h depuis Vabres-l'Abbaye (Dourdou-Sorgues), 8 h depuis Saint-Sernin (Rance), et 5 h pour venir de Brousse (Tarn). Ces délais sont relativement brefs pour la prévision et l'annonce, dont on comprend aisément la difficulté, en comparaison à ce qui se passe sur d'autres cours d'eau hors région, comme la Charente, la Somme ou le bas Adour, aux crues « lentement évolutives » (2 à 4 jours)...

## V. PRÉSENTATION DES ALEAS

### V.1. Qu'est ce qu'un aléa ?

Un aléa est la probabilité qu'un phénomène relativement brutal survienne dans une zone donnée. Il est caractérisé par sa fréquence et par son intensité.

Dans un PPRI, l'aléa de référence est représenté par l'enveloppe des crues connues.

### V.2. Différents types d'aléa d'inondation

On distingue 3 types d'inondations, dans l'ordre décroissant du temps que l'enchaînement des phénomènes laisse pour alerter les populations et les activités menacées : les inondations de plaine, les crues torrentielles et les inondations par ruissellement urbain.

- **Les inondations de plaine** sont des inondations lentes. A partir de la pluie qui les déclenche, l'apparition du ruissellement, la propagation de la crue et la montée des eaux jusqu'au niveau de débordement laissent généralement le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains.

Elles peuvent néanmoins entraîner la perte de vies humaines par méconnaissance du risque et par le fait qu'elles peuvent comporter localement des hauteurs de submersion et des vitesses de courant non négligeables.

Il faut noter que l'urbanisation des champs d'expansion des crues de plaine a tendance à transformer ces crues lentes en crues à dynamique plus rapide par l'augmentation du ruissellement, la diminution des temps de concentration et l'accélération de la vitesse de propagation.

- **Les crues torrentielles** sont des inondations rapides, qui se forment lors d'averses intenses à caractère orageux, lorsque le terrain présente de fortes pentes, ou dans des vallées étroites sans amortissement notable du débit de pointe par laminage. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend quasiment impossible l'avertissement des populations menacées, d'où des risques accrus pour les vies humaines et les biens exposés.
- **Les inondations par ruissellement urbain** sont celles qui se produisent par un écoulement dans les rues de volumes d'eau, ruisselé sur le site ou à proximité, et qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel ou souterrain. La définition, le dimensionnement et la construction de ce réseau et/ou de tout autre dispositif de substitution ou d'amortissement des volumes à écouler, est de la responsabilité des communes, qui doivent ainsi prendre en compte et apprécier le risque d'inondation par ruissellement urbain dans les PLU, notamment lors de la délimitation des zones constructibles.

### **V.3. Détermination de l'aléa**

Trois méthodes ont été utilisées pour déterminer l'aléa dans le bassin du Tarn aval : la méthode hydrogéomorphologique, une méthode hydraulique simplifiée et la modélisation hydraulique.

#### **V.3.1. Les cartes hydrogéomorphologiques**

##### *V.3.1.1. La méthode hydrogéomorphologique*

Cette méthode s'appuie essentiellement sur l'étude de l'hydrogéomorphologie fluviale par exploitation des photographies aériennes et l'étude du terrain. L'analyse stéréoscopique des missions aériennes IGN couplée à une étude de terrain permettent en particulier de déceler et de cartographier les zones inondables des (petits) cours d'eau ignorés des archives des services hydrométriques.

#### **La méthode hydrogéomorphologique :**

La méthode hydrogéomorphologique consiste à distinguer les formes du modelé fluvial et à identifier les traces laissées par le passage des crues inondantes.

Elle permet de connaître et de délimiter le modelé fluvial, organisé par les dernières grandes crues ; elle permet une distinction satisfaisante, voire bonne à très bonne, entre :

- les zones inondées quasiment chaque année,
- les zones inondables fréquemment (entre 5 et 15 ans),
- les zones d'inondation exceptionnelle.

#### **Les principaux moyens techniques :**

Les principaux moyens techniques pour l'application de la méthode hydrogéomorphologique sont les suivants :

- recherche et analyse des documents existants dans les archives des services;
- utilisation systématique des hauteurs de crue aux stations hydrométriques et des traits de crue localisés ;
- analyse hydrogéomorphologique de la vallée ;
- analyse des traces sédimentologiques, granulométrie des alluvions ;
- analyse des photographies aériennes et des cartographies ;
- mission de terrain et enquête auprès des habitants.

Le tout débouche sur une cartographie des zones inondables telle que décrite ci-après.

### V.3.1.2. Les cartes hydrogéomorphologiques

L'ensemble des cartes hydrogéomorphologiques est réalisé sur un fond de plan IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> agrandi à l'échelle du 1/10 000<sup>ème</sup>.

La cartographie hydrogéomorphologique est importante, car c'est le seul document qui recense les zones inondées de l'ensemble du secteur d'étude, et rend compte de la dynamique des inondations. Un soin particulier a été apporté à cette cartographie, notamment de nombreuses validations de terrain.

Dans la plaine inondable du Tarn et ses affluents, la distribution fréquentielle des inondations apparaît clairement, avec une zone d'inondation de crue très fréquente (d'ordre annuel) étendue aux abords du lit ordinaire et aux grands bancs de galets, végétalisés ou non.

Une zone d'inondation de crue fréquente (retour de 5 à 15 ans) occupe les points bas de la plaine, et particulièrement les grands chenaux de crue.

La plaine d'inondation exceptionnelle occupe le reste de l'espace jusqu'à l'encaissant, et correspond à l'extension des crues du 3 mars 1930 pour le Tarn.

Dans le secteur de vallée qui nous intéresse, la rivière Tarn est très encaissée et le débordement n'est que très limité, y compris pour une crue exceptionnelle telle la crue de référence du 3 mars 1930. Nous avons localisé plusieurs plaques de cette crue, entre autres à l'usine hydroélectrique de Lisle-sur-Tarn, sur les remparts de Rabastens, au moulin de Rabastens et au pont de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il faut ajouter que ce pont de la RD 13 a été inondé en 1930. A la station de Saint-Sulpice-la-Pointe (aujourd'hui gérée par la DREAL), la crue a atteint la cote de 19,50 m, record de hauteur observé en Europe. Nous avons cartographié ce secteur de vallée en tenant compte la crue de 1930.

Les affluents naissent sur les collines molassiques et traversent successivement la haute terrasse, la moyenne terrasse et la basse terrasse (les terrasses étagées du Tarn), avant se jeter dans le lit du Tarn.

Nous avons constaté que les zones inondables sont très importantes sur la basse terrasse de la rive droite du Tarn. Pour comprendre les zones inondables de la basse terrasse du Tarn, il faut faire appel à l'héritage hydrogéomorphologique de cette grande vallée.

Dans ce secteur le Tarn a édifié une basse terrasse surtout sur sa rive droite. Cette basse terrasse est hors d'eau depuis environ 30 000 ans. En effet, compte tenu des phénomènes fluvio-glaciaires de la période wurmienne et fini-wurmienne, le lit du Tarn a connu un encaissement progressif qui s'est étalé entre -60 000 et -15 000 avant JC.

De façon générale, les affluents de rive droite ont un écoulement concentré en traversant les collines, la haute terrasse et la moyenne terrasse ; c'est seulement en arrivant sur la basse terrasse du Tarn qu'ils débordent largement car la pente y devient très faible.

Les zones inondables sur les terrasses en rive gauche sont moins importantes, car la basse terrasse est moins présente et les ruisseaux sont plus encaissés.

### **V.3.2. Les cartes des hauteurs (H) et des vitesses (V) de l'eau**

La méthode hydrogéomorphologique ne permet pas, seule, de déterminer la hauteur et la vitesse de l'eau, information nécessaire dans les secteurs à enjeux. Elle a donc été couplée à une méthode hydraulique simplifiée ou une modélisation hydraulique.

Les hauteurs et les vitesses de l'eau ont été déterminées uniquement pour les secteurs inondables, densément urbanisés et présentant des enjeux, sur le Tarn, l'Agout et plusieurs affluents

Ceux-ci englobent 12 secteurs des communes suivantes : Rivières, Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Coufouleux et Saint-Sulpice.

Nous avons réalisé une modélisation hydraulique dans la commune de Coufouleux et plusieurs études hydrauliques simplifiées pour connaître la ligne d'eau de la crue de 1930 (qui sert de référence) pour le Tarn à Gaillac et l'Agout à Saint-Sulpice. Nous avons estimé les débits de la crue centennale pour les ruisseaux de Viars, de Jeansault, de Négo Rattos, de Mérigot à Gaillac, de Saint-Vincent à Lisle-sur-Tarn, et pour le confluent du Rieu Vergnet à Coufouleux.

#### V.3.2.1. L'élaboration des cartes des hauteurs d'eau

Pour réaliser ces cartes, les outils d'étude suivants sont nécessaires :

- un levé topographique précis du secteur étudié,
- un relevé de toutes les laisses de la crue de référence (mars 1930 et octobre 1861) et des grandes crues historiques,
- un profil en long de la ligne d'eau de la crue de référence.

Le levé topographique est réalisé quand la carte hydrogéomorphologique est achevée. Ainsi, nous disposons d'un document fiable permettant de guider et d'optimiser le levé en fonction du modelé de la plaine alluviale. Le relevé des laisses de crues est établi à partir des archives hydrologiques et hydrométriques recensées et des missions de terrain.

Les nombreuses discussions avec les responsables municipaux, les chargés d'étude ou les techniciens des administrations et les riverains permettent de découvrir des traits de crues non référencés, des dossiers photographiques de laisses de crues non archivés ou d'autres renseignements de première main tout à fait intéressants.

Il suffit alors d'établir une cartographie de ces traits de crue et de niveler ceux qui ne le seraient pas encore.

La cartographie accompagne la réalisation de la carte hydrogéomorphologique, tandis que le nivellement est achevé avec la campagne topographique exécutée par le maître d'ouvrage.

À partir du recensement des traits nivelés de la crue de référence et de ceux des grandes crues historiques, il faut établir un ou plusieurs profils en long de la ligne d'eau de référence.

Dans la plupart des cas, la ligne d'eau de référence est reportée sur un profil en long du lit ordinaire, mais grâce à la richesse de l'information recensée, il est parfois possible dans les grandes vallées d'établir une deuxième ligne d'eau au droit de la plaine inondable, donnant ainsi une image de l'inondation non plus au dessus du lit ordinaire mais dans la plaine inondable, secteur naturellement le plus intéressant.

Avec un profil en long précis des PHEC, et un fond topographique pertinent, il est alors possible de réaliser la carte des isopaques des PHEC, carte qui découle directement de la connaissance fine du modelé de la plaine inondable et de la dynamique des inondations.

La détermination des tranches de hauteurs d'eau retenues se fait en accord avec les aménageurs maîtres d'ouvrage.

Nous préconisons pour l'établissement de la carte des hauteurs d'eau de la crue de référence les fourchettes suivantes :

- de 0 à 0.5 m
- de 0.5 à 1m
- de 1 à 1.5 m
- de 1.5 à 2 m
- plus de 2m.

### V.3.2.2. L'élaboration des cartes des champs de vitesses

Dans une plaine alluviale fonctionnelle (c'est-à-dire inondable), les crues successives laissent des traces d'érosion et de dépôt dans la géomorphologie de la plaine inondable. Ces traces diffèrent selon la puissance-fréquence des crues.

L'analyse fine des photographies aériennes au 1/10 000<sup>e</sup> permet de recenser les phénomènes d'érosion et de sédimentation et de cartographier les chenaux d'écoulement préférentiel.

Cela permet de mieux connaître les processus de transport et de sédimentation des alluvions au cours de la dynamique des crues inondante; c'est une approche qualitative de la connaissance des champs de vitesse lors des grandes inondations.

Aujourd'hui, les responsables de l'aménagement ont pleinement conscience de la difficulté de quantifier les vitesses d'écoulement de crue inondante. Il semblerait que le compromis idéal pour donner une image fidèle des écoulements dans la plaine inondable, soit la carte des champs de vitesse au 1/5 000<sup>e</sup> que nous proposons.

Ainsi, la réalisation d'une telle carte est possible, en distinguant pour la PHEC ou la crue de référence, plusieurs plages d'analyse.

C'est une façon synthétique et qualitative d'apprécier l'aléa, en tenant compte :

- du modelé de la plaine inondable, qui permet de cerner les secteurs de lignes de courant (géomorphologie et granulométrie de terrain),
- de la hauteur de la ligne d'eau de la PHEC qui permet de déterminer des zones de mise en vitesse par simple inertie ou par mise en charge,
- des aménagements humains, faisant obstacle à l'écoulement et créant des dynamiques particulières en cas d'inondation

Pour ce faire, nous nous servons :

- de la carte hydrogéomorphologique dressée,
- de la carte des isopaques établie,
- du levé topographique,
- des photographies aériennes analysées du terrain parcouru.

Cette qualification des champs de vitesse peut être affinée, quand on dispose d'un levé topographique extrêmement fin permettant le calcul de pentes locales, telles les pentes des chenaux de crue, différentes de la pente générale de la vallée.

Des photographies de grandes inondations peuvent aussi être très utiles, en localisant les lignes de courant, et en facilitant l'appréciation des mises en vitesses.

Il est alors possible de qualifier l'aléa, en donnant des fourchettes de valeurs correspondant aux vitesses instantanées qui peuvent se produire dans ces champs, avec les plages d'analyse suivantes :

- secteurs de vitesse nulle (0 à 0.2 m/s)
- secteurs de vitesse faible (d'ordre 0.2 à 0.5 m/s)
- secteurs de vitesse moyenne (d'ordre 0.5 à 1 m/s)
- secteurs de vitesses fortes (supérieures à 1 m/s)



### **V.3.3. Modélisation hydraulique**

Dans les zones où l'approche hydrogéomorphologique n'est pas suffisante, une modélisation a été réalisée. Dans le cadre de cette étude, nous avons réalisé une modélisation sur la branche sud du Rieu Vergnet qui traverse le bourg de Coufouleux, et des études hydrauliques simplifiées sur la ville de Saint-Sulpice, le bourg de la commune de Rivière, les ruisseaux de Rabistau et de Saint-Vincent à Lisle-sur-Tarn, les ruisseaux de Jeansault, Mérigot, Nego-Rattos et Viars dans la commune de Gaillac, et sur celui de Rieu Vergnet à Coufouleux.

Nous avons réalisé l'analyse hydrologique des affluents du Tarn dans les secteurs à enjeux, sur les ruisseaux de Rabistau et Saint-Vincent à Lisle-sur-Tarn, et sur les ruisseaux de Jeansault, Mérigot, Nego-Rattos et Viars dans la commune de Gaillac. Cela nous permet en outre de calculer le débit de projet (débit centennial) qui sera utilisé pour la modélisation et l'étude hydraulique simplifiée.

Par ailleurs, les bassins versants des affluents étudiés sont « non jaugés » c'est-à-dire qu'ils ne disposent pas de station de mesure, ni pluviométrique ni hydrométrique, qui permettraient de décrire le régime du ruisseau.

Les méthodes hydrométéorologiques intègrent l'information « pluie ». Elles reposent en général sur des concepts statistiques qui ont été privilégiés par rapport à une approche déterministe de la transformation de la pluie en débit.

L'objet de cette analyse est la détermination des débits de pointe pour les crues calculées décennale, trentennale, cinquantennale et centennale.

Nous avons procédé à une étude hydrologique et hydraulique sur la branche sud du Rieu Vergnet à Coufouleux. La superficie du bassin versant de ce secteur est de 1,62 km<sup>2</sup>. Pour ce bassin versant, nous avons estimé les débits de pointe en fonction des périodes de retour :

$$\begin{aligned}Q_{10} &= 1,12 \text{ m}^3/\text{s}, \\Q_{20} &= 1,73 \text{ m}^3/\text{s}, \\Q_{50} &= 2,71 \text{ m}^3/\text{s}, \\Q_{100} &= 3,64 \text{ m}^3/\text{s}.\end{aligned}$$

Ce secteur de Coufouleux est fortement anthropisé et perturbé par les ouvrages sous-dimensionnés. Il existe 9 ouvrages d'art (ponceaux) sur la branche sud, entre le chemin de la Piafe et le Port Bas.

Dans ce secteur, nous avons reporté les écoulements de crue, tels qu'ils se présenteront en cas d'événement exceptionnel. Il est à remarquer que ces écoulements empruntent essentiellement les voiries péri-urbaines et les fossés se dirigeant vers les points bas de la terrasse. Du fait qu'une bande de terrain, en léger contrebas par rapport à la plaine, longe le ruisseau, nous avons cartographié ce type de zone inondable et ses abords en intégrant la micro-topographie de la plaine alluviale.

Une fois la crue de projet définie, une modélisation hydraulique de la zone retenue a été réalisée. Il s'agissait alors de simuler les écoulements sur une maquette numérique du chenal et de la plaine reconstituée grâce aux levés topographiques.

Cette dernière montre le fonctionnement hydraulique de la zone avec répartition des profondeurs, des vitesses et autres caractéristiques de l'écoulement de l'eau en crue. Le calage s'effectue en

ajustant les caractéristiques du modèle pour faire correspondre les résultats de la simulation des débits de crue connue avec les repères de crues relevés auparavant. Les simulations concerneront les débits d'occurrence des crues décennale, cinquantennale, centennale, et celle prise comme crue de référence donc retenue pour le zonage.

La modélisation a été réalisée en régime permanent (simulation des hauteurs, des vitesses et des emprises lors des pics des crues) afin de quantifier les caractéristiques de submersion au maximum de l'intensité de l'inondation de référence.

La modélisation a été réalisée avec le modèle USACE HEC-RAS version 4.0, modèle hydraulique de détermination des lames d'eau et de leurs caractéristiques dynamiques (champ de vitesses, inondation latérales, ressauts, tensions sur le fond et les parois, ...).

## V.4. Cartographie de l'aléa

### V.4.1. Zones d'aléa différencié

Dans les secteurs inondables présentant des enjeux, **une caractérisation de l'intensité de l'aléa** est réalisée.

Nous avons réalisé et cartographié les aléas **uniquement pour les secteurs urbains présentant des enjeux**. Ceux-ci englobent les communes suivantes : Rivières, Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Coufouleux et Saint-Sulpice.

Cette caractérisation est réalisée à partir de l'étude hydrogéomorphologique et de l'étude hydraulique ayant conduit à la cartographie des hauteurs et des vitesses de l'eau.

La méthode consiste à réaliser des cartes des aléas en fonction de la réglementation qui prévoit la distinction de trois types d'aléas selon le tableau suivant :

	$V \leq 0,2 \text{ m/s}$	$0,2 < V \leq 0,5 \text{ m/s}$	$0,5 \text{ m/s} < V$
$H \leq 0,5 \text{ m}$	<b>Aléa faible</b>	<b>Aléa moyen</b>	<b>Aléa fort</b>
$0,5 < H \leq 1\text{m}$	<b>Aléa moyen</b>	<b>Aléa moyen</b>	<b>Aléa fort</b>
$1\text{m} < H$	<b>Aléa fort</b>	<b>Aléa fort</b>	<b>Aléa fort</b>

a) La **zone d'aléa faible** est une zone de faible submersion pour la crue de référence (la plus forte crue connue) avec :

hauteur inférieure ou égale à 0.5 m et vitesse inférieure ou égale 0,2 m/s
--

Dans cette zone, il est possible de préserver les personnes et les biens et certains types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation peuvent y être autorisés, sous réserve du respect de prescriptions adaptées.

b) La **zone d'aléa moyen** est une zone de faible submersion pour la crue de référence (la plus forte crue connue) avec :

hauteur supérieure à 0.5 et inférieure ou égale à 1 m et vitesse inférieure à 0,5 m/s ou hauteur inférieure ou égale à 0.5 m et vitesse supérieure à 0,2 m/s et inférieure ou égale à 0,5 m/s
---

Dans cette zone, il est possible de préserver les personnes et les biens et certains types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation peuvent y être autorisés, sous réserve du respect de prescriptions adaptées.

c) La **zone d'aléa fort** est une zone de submersion forte et/ou rapide pour la crue de référence (la plus forte crue connue) :

hauteur supérieure à 1 m ou vitesse supérieure 0,5 m/s,
---

Dans cette zone les hauteurs et les vitesses des courants sont telles que la sécurité des personnes et des biens ne peut pas être garantie. Le principe général y sera donc l'interdiction.

#### **V.4.2. Zones d'aléa non différencié**

**Dans le bassin du Tarn, l'aléa n'est pas différencié en dehors des secteurs à urbanisation dense, car il s'agit des zones d'expansion de crues ou des zones soumises à des crues rapides et imprévisibles comme c'est le cas sur la plupart des affluents du Tarn.**

Les zones d'expansion des crues proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles jugées comme susceptibles de ne générer que de faibles dommages et préservées au vu de l'intérêt qu'elles présentent dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Pour les secteurs à régime torrentiel ignorés des archives hydrométriques et non couverts par un réseau d'annonce de crues, le problème revient à découvrir quelles sont les surfaces qui ont déjà été inondées dans le passé et donc qui peuvent l'être dans l'avenir.

Dans ces zones, la sécurité des personnes et des biens ne peut pas être garantie et la prévision est impossible.

## VI. ÉVALUATION DES ENJEUX

### VI.1. Définition de la notion d'enjeu

Les enjeux représentent **l'ensemble des personnes, des biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental**, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement ; ils sont humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.

Par enjeux humains, on entend l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, etc., susceptibles d'être affectés par le phénomène d'inondation. Dans le cadre du PPRI, on prend en compte l'existant, mais également les développements possibles.

### VI.2. Définition des zones à enjeux dans un PPRI

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux consiste en des reconnaissances de terrain complétées par un travail à partir de cartes et d'images aériennes. Il permet d'établir un état de l'occupation des sols dans les zones concernées par un aléa et au-delà. La détermination de l'occupation du sol est qualitative, aucune règle de densité de construction n'a, par exemple, été utilisée pour identifier les zones d'urbanisation dense ou lâche.

Ce recueil est complété par des rencontres avec les élus locaux et les autres services détenteurs des informations recherchées.

Dans un PPRI, dont le rôle principal consiste à réglementer la gestion de l'espace dans les zones inondables, la recherche des enjeux consiste à délimiter **les zones dites urbanisées** sur lesquelles une expertise peut être sollicitée afin de connaître précisément l'aléa (modélisation, relevé topographique).

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique ainsi que des développements possibles de l'urbanisation existante et non pas seulement en fonction d'un zonage opéré dans un document d'urbanisme.

Au sein des espaces urbanisés, on peut délimiter **les centres urbains** pour lesquels des dispositions spécifiques peuvent être adoptées.

Les zones inondables ne concernant pas les secteurs identifiés ci-dessus constituent des **zones d'expansion de crues**, à préserver. En effet, ce sont **des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés** où la crue peut stocker un volume d'eau important comme les terres agricoles, espaces verts ou naturels, terrains de sports.

L'analyse des enjeux doit donc déboucher sur une cartographie permettant de délimiter les zones considérées comme urbanisées ou assimilables pour le PPRI et les zones considérées comme non urbanisées ou assimilables pour le PPRI.

Cette distinction est essentielle car les zones non urbanisées sont dédiées aux champs d'expansion de crue et sont à préserver dans le règlement du PPRI.

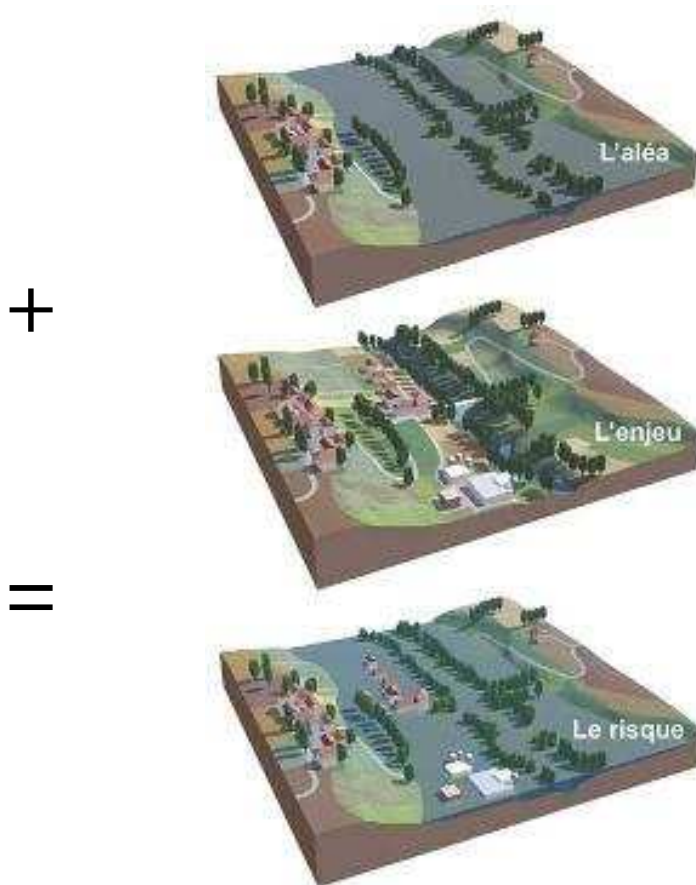
Cette analyse est par ailleurs un préalable à l'élaboration du zonage réglementaire, en effet, le zonage réglementaire est issu du croisement de l'analyse des aléas et des enjeux.

**On aboutit ainsi au tableau ci-dessous :**

<b>Classification des enjeux dans le PPR</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Description</b>
<b>Zones urbanisées</b>	Zone urbanisée dense	Centre ville, zone bâtie dense, zone d'activité, zone commerciale.
	Zone urbanisée	Zone bâtie continue.
	Zone urbanisable (avec projet identifié)	Zone non actuellement bâtie mais sur laquelle des projets d'urbanisation sont précisément définis et en cours de réalisation (terrains viabilisés, réseaux et voirie existants etc.).
<b>Zones non-urbanisées</b>	Zone naturelle et/ou de loisirs	Zone non urbanisée laissée à l'état naturel faisant l'objet d'un simple entretien paysager ou à vocation de loisir ou d'activité sportive n'accueillant pas d'infrastructures lourdes.
	Zone agricole	Zone non urbanisée dédiée à l'exploitation agricole.
	Zone bâtie à caractère rural	Zone bâtie non continue tels les hameaux, maisons isolées etc.
	Surface en eau	Emprise des plans d'eau et cours d'eau.

## VII. DÉTERMINATION DU RISQUE INONDATION

Le risque est déterminé par le **croisement entre un aléa et un enjeu**, c'est-à-dire l'ensemble des biens, personnes et activités pouvant être affectés par l'aléa.



Quand l'**aléa est fort ou très fort**, **quelque soit l'enjeu**, le risque est élevé. On aboutit ainsi à une zone restrictive en matière de réglementation.

Quand l'aléa est **faible ou moyen** avec un enjeu de type **zone urbanisée**, le risque est moindre. L'urbanisation qui peut être nécessaire aux activités humaines est alors permise, avec certaines règles de sécurité.

Enfin, **quelque soit l'aléa** en **zone non-urbanisée**, la doctrine nationale impose de laisser intactes ces zones peu bâties où la crue peut s'épandre. En effet, ces champs d'expansion de crue peuvent diminuer l'aléa en amont et en aval : on diminue ainsi le risque encouru dans les zones avec des enjeux plus importants.

## VIII. ZONAGE ET PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le plan de zonage réglementaire est réalisé en croisant les résultats des études des aléas et des enjeux du territoire (figure ci dessous : tableau de synthèse). Les différentes règles associées à ce zonage sont précisées dans le règlement du PPRI qui est un règlement d'urbanisme (**le plan de zonage valant servitude d'utilité publique**).

Deux zones sont distinguées :

1 - La zone **rouge** est la zone où le principe d'interdiction prévaut. Ce principe d'interdiction s'applique dans les **zones d'expansion des crues**, les zones soumises à des **crues rapides et imprévisibles** et dans les **zones urbanisées\* soumises à un aléa fort**.

Les phénomènes susceptibles de se produire dans les zones d'aléa fort peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes et les biens. Afin d'améliorer la prévention du risque d'inondation et de ne pas aggraver les phénomènes dans les zones déjà vulnérables ainsi qu'en aval de celles-ci, l'interdiction de construire de nouveaux projets est donc la règle générale.

Les **extensions des biens existants restent cependant possibles** de manières mesurées sous réserve de ne pas en augmenter la vulnérabilité ou d'aggraver les phénomènes.

2 - La zone **bleue** est la zone où le principe d'autorisation sous réserves prévaut. Cette réglementation concerne **les zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen**. Compte tenu du niveau de risque et de la vocation urbaine de ces zones, les conditions d'aménagements sont définies afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la vulnérabilité des biens et de ne pas aggraver les phénomènes.

		Niveau d'aléa	
		Faible/Moyen	Fort/Très Fort
Enjeux	Zones urbanisées	bleu	rouge
	Zones non-urbanisées	rouge	rouge

Tableau de synthèse : zonage réglementaire

\* voir définition des **zones urbanisées** au chapitre VI.2